## MOULE MOULE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-neuf Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Patrick PELAGE, Jérôme Thierry CHOUNI, Joël TAVARS, Jean ARDISSON.

Représentés: MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Marie-Alice RUSCADE).

Absents: MM. Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON.

Absents excusés: Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM.

Membres en	Membres présents :	Membres	Absents:	Absents excusés :
exercice:		représentés :		
35	23	06	02	04

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (06) représentés, deux (02) absents et quatre (04) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

## Evaluation des prestations en nature pour le CSM au titre de l'année 2017

*18/DCM 2018/68* 

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 28 août 2014, avec le Club Sportif Moulien. Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et le CSM.

Elle tient à faire remarquer que l'article 3 de ladite convention précise que dans : « Dans le cas où la ville proposerait des prestations en nature à l'association, le coût de celles-ci devrait être évalué et ajouté aux concours financiers de la ville.

Elle précise qu'ainsi, au titre de l'année 2017, les prestations en nature allouées au CSM sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180604-18DCM201868-

Date de télétransmission : 25/06/2018 Date de réception préfecture : 25/06/2018

- -Marquage des aires de jeu : 4 668,75 €
- Interventions de 2 électriciens : 1 487,42 €
- -Mise à disposition du centre d'hébergement : 1 710,00 €
- Frais d'éclairage du stade d'entraînement : 9 106,00
- -Entretien des Espaces verts : 25 870,16 €.

Elle fait apparaître que le montant total des prestations accordées s'élève à 42 557,03 €.

Elle ajoute que le coût de ces prestations en nature est à ajouter à la subvention suivante :

-35 000,00 euros de subvention de fonctionnement pour la saison 2016-2017, alloués par délibération n°10/DCM 2017/63 du 27 juillet 2017,

Elle termine en indiquant que le CSM a donc bénéficié d'une subvention d'un montant total de 77 557,03 €, au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé, après discussion et échanges de vues DECIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

**Article 1:** De compléter la subvention en numéraire de 35 000,00€. (Délibération 10/DCM 2017/63 du 27/07/2017) par des prestations en nature évaluées à 42 557,03€ au titre de l'année 2017.

Ces prestations en nature se déclinent comme suit :

- -Marquage des aires de jeu : 4 668,75 €
- Interventions de 2 électriciens : 1 487,42 €
- -Mise à disposition du centre d'hébergement : 1 710,00 €
- Frais d'éclairage du stade d'entraînement : 9 106,00
- -Entretien des Espaces verts : 25 870,16 €.

Article 2 : D'allouer au CSM, au titre de l'année 2017, une subvention dont le montant total s'élève à 77 557,03€ qui se décline comme suit :

Date de réception préfecture : 25/06/2018

- Subvention en numéraire :
   35 000,00€ (Délibération 10/DCM 2017/63 du 27/07/2017).
- Subvention en nature : 42 557,03€.

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.